



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration

Question écrite n° 39343

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État à l'intégration et à l'égalité des chances sur la politique qu'entend mener le Gouvernement sur la problématique de l'intégration, qui est centrale dans la crise civique traversée dans notre pays. Un débat sur les perspectives de l'intégration s'est déroulé à l'Assemblée nationale le 10 février 2004. Il apparaissait que la majorité entendait dépasser le cadre exigé par le Président de la République en 2002, celui du contrat d'intégration. Quelques orateurs, notamment dans l'opposition, ont insisté sur la nécessité de dépasser les simples dispositions techniques proposées à travers ce contrat pour sceller un véritable pacte national d'intégration ambitieux, capable de donner des perspectives et de réparer l'ascenseur social. Il souhaite donc savoir quels outils le Gouvernement entend employer pour permettre de renouer avec l'égalité des chances et si une loi pourrait à brève échéance être soumise à l'examen du Parlement.

Texte de la réponse

Le renouvellement de la politique d'accueil et d'intégration, voulu par le Président de la République et engagé résolument par le Gouvernement, s'est traduit par un ensemble cohérent de mesures, décidées lors du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 et qui s'articulent autour de trois axes majeurs : une politique d'accueil repensée, autour de la mise en oeuvre d'un véritable service public de l'accueil, mis en oeuvre par un nouvel opérateur et s'appuyant sur le contrat d'accueil et d'intégration, progressivement mis en place depuis juillet 2003 ; une politique refondée de promotion sociale et professionnelle des personnes immigrées et issues de l'immigration, actionnant les leviers les plus puissants dont dispose l'État, tout particulièrement l'école et l'emploi, afin de faire redémarrer « l'ascenseur social » ; une politique de lutte contre l'intolérance affirmée, pour promouvoir l'égalité effective des droits, confortée par la création d'une autorité administrative indépendante de lutte contre toutes les formes de discriminations. Si la mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration est effectivement une des mesures essentielles du premier axe de cette politique, le champ couvert par celle-ci va bien au-delà du seul accueil des nouveaux arrivants, comme en témoignent les quelque trente-cinq mesures relatives à l'accès à l'éducation et à l'emploi, à l'évolution des représentations et à la lutte contre les intolérances pour l'égalité des droits. S'agissant notamment de ce dernier point, un projet de loi portant création d'une Haute Autorité pour la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances sera présenté au Parlement d'ici la fin de l'année. Enfin, le plan de cohésion sociale présenté au conseil des ministres du 30 juin dernier par le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, dont le troisième pilier est consacré tout particulièrement à l'égalité des chances des personnes de toutes origines, conforte la politique d'accueil et d'intégration comme un élément fondamental de la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39343

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intégration et égalité des chances

Ministère attributaire : intégration et égalité des chances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3586

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6478